

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 juillet 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. L'ORATEUR D'UNE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE CORÉE

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais signaler à l'attention des honorables députés la présence à la tribune de M. l'Orateur d'une délégation parlementaire composée de cinq distingués députés de l'Assemblée nationale de Corée, dirigée par M. Paik Too Chin.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Comme le savent de nombreux députés, M. Paik a été à deux reprises le premier ministre de la République de Corée avant d'accéder à la présidence de l'Assemblée.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je dois cependant ajouter que M. Paik a quitté ces dernières fonctions pour prendre la tête du parti Yujong-hoe à l'Assemblée nationale de son pays.

[Français]

Les députés reconnaîtront, j'en suis sûr, que cette visite contribuera à resserrer les liens d'amitié qui existent déjà depuis longtemps entre la République de Corée et le Canada.

[Traduction]

Je ne doute pas que les honorables députés sont confiants que la visite de nos distingués collègues parlementaires s'avérera fructueuse et utile.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OUEST

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles d'autres documents de base concernant la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Le document final sera déposé plus tard cette semaine.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE ET DÉPÔT DU LIVRE VERT

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration relative aux conflits d'intérêts concernant les députés. En tant que députés, il faut que, de temps en temps, nous portions notre attention sur les normes de conduite qui s'appliquent aux dépositaires de la confiance publique, et que nous élaborions et remettons à l'étude les règles et les sanctions qui régissent le comportement des députés, afin d'assurer aux Canadiens que les intérêts privés ne prennent pas le pas sur l'intérêt public.

C'est dans cet esprit que je dépose un Livre vert qui renferme les propositions gouvernementales relatives à une politique sur les conflits d'intérêts en ce qui a trait aux membres des deux Chambres du Parlement. Une partie du problème lié à la réglementation des conflits d'intérêts est de définir des conflits de cette nature, notamment à des fins législatives.

Le Livre vert se borne à discuter le domaine le plus facilement reconnaissable et peut-être le plus dangereux des conflits d'intérêts, celui où des intérêts financiers personnels entrent en jeu. Le Livre vert signale qu'un conflit d'intérêts désigne une situation dans laquelle un parlementaire a un intérêt personnel et pécuniaire suffisant pour influencer ou paraître influencer sur l'exercice de ses fonctions et attributions publiques. Si la définition est limitée à l'intérêt pécuniaire, c'est pour une raison d'ordre pratique, c'est-à-dire la nécessité de pouvoir identifier suffisamment le conflit pour formuler des dispositions législatives et des règles. Ce Livre vert comprend une analyse du problème et une série de propositions comme première étape dans la mise au point de normes officielles.

L'historique de la législation dans ce domaine au Canada et dans d'autres juridictions révèle deux principales approches du problème de la réglementation. L'une est la prévention, l'autre la divulgation. Les propositions avancées dans le Livre vert visent trois principaux objectifs. En premier lieu, assurer l'indépendance des charges publiques; deuxièmement, éliminer, autant que possible, toute apparence de conflit d'intérêts, et troisièmement, proposer un ensemble de lignes directrices auxquelles tous les parlementaires devront se référer pour régler leur conduite.

• (1410)

Nous avons divisé les conflits d'intérêts en quatre catégories. Premièrement, les tractations malhonnêtes et les honoraires interdits; deuxièmement, les fonctions incompatibles; troisièmement, les marchés de l'État, et quatrièmement, les intérêts financiers.

Les propositions recommandent peu de modifications importantes à la loi existante sur les pratiques malhonnêtes. La corruption devrait certainement continuer d'être une infraction criminelle et de relever du Code criminel plutôt que d'être incorporée à la loi sur l'indépendance du Parlement.